

25 W GROUPE

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 25 Le Luitheau

59440 SEMOUSIES

RCS VALENCIENNES 103.144.200

PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 juillet à 09 heures 00

Au siège social de la société

Monsieur Olivier WILLAME, associé unique et seul propriétaire des mille (1.000) actions d'un euro (1 euro) composant le capital social de la société 25 W GROUPE, intervient également en qualité de Président de la société.

Il est rappelé que le 08 juin 2026, l'associé unique a été informé des projets suivants :

- projet d'apport de l'intégralité des parts sociales de la société SARL BRICOWILLAME par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX **(i)** ;
- projet d'apport de mille quatre cents (1.400) parts sociales de la société ETABLISSEMENTS WILLAME par Monsieur Olivier WILLAME **(ii)**.

(i) apport de l'intégralité des parts sociales de la société SARL BRICOWILLAME par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX

L'associé unique constate que :

- le 08 juin 2026, l'associé unique de la société a, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, nommé la société INTEGRAL EXPERTS, domiciliée 662 rue Georges Charpak à Saint-Quentin (02100), en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX de l'intégralité des parts sociales, soit mille (1.000) parts sociales numérotées 1 à 1.000, de la société SARL BRICOWILLAME, société à responsabilité limitée au capital de cent mille euros (100.000 euros), dont le siège social est à AVESNES-SUR-HELPE (59440), 25 avenue Stroh, immatriculée sous le numéro 751 678 004 au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES, en vue d'apprécier la valeur des biens apportés à la société 25 W GROUPE, et d'établir le rapport prévu par la loi sur l'évaluation des apports en nature ;
- un projet de contrat d'apport des titres de la société SARL BRICOWILLAME a été signé électroniquement entre la société 25 W GROUPE et les apporteurs le 10 juillet 2026 ;
- le rapport du commissaire aux apports daté du 07 juillet 2026 a été déposé au siège social le 09 juillet 2026 ;
- le rapport du commissaire aux apports a été déposé le 10 juillet 2026 au Greffe du Tribunal de commerce de Valenciennes (dépôt 2026R003124).

(ii) projet d'apport de mille quatre cents (1.400) parts sociales de la société ETABLISSEMENTS WILLAME par Monsieur Olivier WILLAME

L'associé unique constate que :

- le 08 juin 2026, l'associé unique de la société a, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, nommé la société INTEGRAL EXPERTS, domiciliée 662 rue Georges Charpak à Saint-Quentin (02100), en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport par Monsieur Olivier WILLAME de mille quatre cents (1.400) parts sociales en pleine propriété, portant les n°701 à 2 100, de la société ETABLISSEMENTS WILLAME, société à responsabilité limitée au capital de cinq cent mille euros (500.000 euros), divisé en deux mille cent (2.100) parts sociales de 238,095 euros chacune, dont le siège social est à SEMOUSIES (59440), 25 rue du Luitheau, immatriculée sous le numéro 350 529 053 au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES, en vue d'apprécier la valeur des biens apportés à la société 25 W GROUPE, et d'établir le rapport prévu par la loi sur l'évaluation des apports en nature ;
- un projet de contrat d'apport des titres de la société ETABLISSEMENTS WILLAME a été signé électroniquement entre la société 25 W GROUPE et l'apporteur le 10 juillet 2026 ;
- le rapport du commissaire aux apports daté du 07 juillet 2026 a été déposé au siège social le 09 juillet 2026 ;
- le rapport du commissaire aux apports a été déposé le 10 juillet 2026 au Greffe du Tribunal de commerce de Valenciennes (dépôt 2026R003124).

L'associé unique reconnaît avoir eu connaissance des documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le texte du projet des présentes décisions.

L'associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- 1 Approbation d'un apport en nature consenti à la société par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX portant sur l'intégralité des parts sociales de la société SARL BRICOWILLAME, de son évaluation et de sa rémunération ;
- 2 Augmentation du capital social de vingt-cinq mille euros (25.000 euros), par création de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles, en rémunération de l'apport en nature des parts sociales de la société SARL BRICOWILLAME ;
- 3 Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 et 7 statuts ;
- 4 Approbation d'un apport en nature consenti à la société par Monsieur Olivier WILLAME portant sur mille quatre cents (1.400) parts sociales de la société ETABLISSEMENTS WILLAME, de son évaluation et de sa rémunération ;
- 5 Augmentation du capital social de douze mille sept cent soixante-dix-huit euros (12.778 euros), par création de douze mille sept cent soixante-dix-huit (12.778) actions nouvelles, en rémunération de l'apport en nature des parts sociales de la société ETABLISSEMENTS WILLAME ;
- 6 Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 et 7 statuts ;
- 7 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite adopté les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport et de ses annexes régularisé le 10 juillet 2026 prévoyant l'apport par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX à la société 25 W GROUPE de la pleine propriété de mille (1.000) parts sociales de la société SARL BRICOWILLAME, société à responsabilité limitée au capital de cent mille euros (100.000 euros), divisé en mille (1.000) parts sociales de cent euros (100 euros) chacune, dont le siège social est à AVESNES-SUR-HELPE (59440), 25 avenue Stroh, immatriculée sous le numéro 751 678 004 au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES, au profit de la société 25 W GROUPE, apport évalué à la somme globale de trois millions d'euros (3.000.000 euros), soit une valeur unitaire de trois mille euros (3.000 euros) par part sociale en pleine propriété ;
- du rapport du Commissaire aux apports du 07 juin 2026 et de son évaluation ;

approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

L'associé unique constate que par décision du 08 juin 2026, Madame Elodie HIERNAUX a été agréée en qualité de nouvel associé de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et à titre de rémunération de l'apport, d'augmenter le capital de la société d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000 euros), par création de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité et en pleine propriété aux apporteurs.

La répartition des actions nouvelles créées est la suivante :

Monsieur Olivier WILLAME	20.000
Madame Elodie HIERNAUX	5.000
Total égal au nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport : vingt-cinq mille	25.000

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois et sans réduction sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice social en cours.

Le capital de la société est ainsi porté de mille euros (1.000 euros) à vingt-six mille euros (26.000 euros).

L'associé unique décide que la différence entre la valeur totale de l'apport, fixée à trois millions d'euros (3.000.000 euros), et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000 euros), soit la somme de deux millions neuf cent soixante-quinze mille euros (2.975.000 euros), sera affectée à un compte prime d'apport, sur lequel tous les associés, apporteurs ou non, auront les mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate, comme conséquence de l'adoption de la 1^{ère} et de la 2^{ème} décision, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée, et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la société :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe qui suit :

6.2 - Par décision de l'associé unique du 21 juillet 2026, le capital a été augmenté d'une somme de vingt-cinq mille euros (25.000 euros) au moyen de l'apport effectué par Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX de la pleine propriété de mille (1.000) parts sociales de la société SARL BRICOWILLAME, société à responsabilité limitée au capital de cent mille euros (100.000 euros), divisé en mille (1.000) parts sociales de cent euros (100 euros) chacune, dont le siège social est à AVESNES-SUR-HELPE (59440), 25 avenue Stroh, immatriculée sous le numéro 751 678 004 au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES, apport évalué à la somme globale de trois millions d'euros (3.000.000 euros). En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs (Monsieur Olivier WILLAME et Madame Elodie HIERNAUX), vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-six mille euros (26.000 euros). Il est divisé en vingt-six mille (26.000) actions d'un euro (1 euro) chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport et de ses annexes régularisé le 10 juillet 2026 prévoyant l'apport par Monsieur Olivier WILLAME à la société 25 W GROUPE de la pleine propriété de mille quatre cents (1.400) parts sociales de la société ETABLISSEMENTS WILLAME, société à responsabilité limitée au capital de cinq cent mille euros (500.000 euros), divisé en deux mille cent (2.100) parts sociales de 238,095 euros chacune, dont le siège social est à SEMOUSIES (59440), 25 rue du Luitheau, immatriculée sous le numéro 350 529 053 au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES, au profit de la société 25 W GROUPE, apport évalué à la somme globale de un million cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (1.533.333 euros), soit une valeur unitaire de mille quatre-vingt-quinze euros vingt-quatre centimes (1.095,24 euros) environ par part sociale en pleine propriété ;
- du rapport du Commissaire aux apports du 07 juin 2026 et de son évaluation ;

approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et à titre de rémunération de l'apport, d'augmenter le capital de la société d'un montant de douze mille sept cent soixante-dix-huit euros (12.778 euros), par création de douze mille sept cent soixante-dix-huit (12.778) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité et en pleine propriété à l'apporteur.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois et sans réduction sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice social en cours.

Le capital de la société est ainsi porté de vingt-six mille euros (26.000 euros) à trente-huit mille sept cent soixante-dix-huit euros (38.778 euros).

L'associé unique décide que la différence entre la valeur de l'apport, fixée à un million cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (1.533.333 euros), et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent d'un montant de douze mille sept cent soixante-dix-huit euros (12.778 euros), soit la somme d'un million cinq cent vingt mille cinq cent cinquante-cinq euros (1.520.555 euros), sera affectée à un compte prime d'apport, sur lequel tous les associés, apporteur ou non, auront les mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

SIXIEME DECISION

L'associé unique constate, comme conséquence de l'adoption de la 4^{ème} et de la 5^{ème} décision, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée, et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe qui suit :

6.3 - Par décision de l'associé unique du 21 juillet 2026, le capital a été augmenté d'une somme de douze mille sept cent soixante-dix-huit euros (12.778 euros) au moyen de l'apport effectué par Monsieur Olivier WILLAME de la pleine propriété de mille quatre cents (1.400) parts sociales de la société ETABLISSEMENTS WILLAME, société à responsabilité limitée au capital de cinq cent mille euros (500.000 euros), divisé en deux mille cent (2.100) parts sociales de 238,095 euros chacune, dont le siège social est à SEMOUSIES (59440), 25 rue du Luitheau, immatriculée sous le numéro 350 529 053 au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES, apport évalué à la somme globale de un million cinq cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros (1.533.333 euros). En contrepartie de cet apport, il a été attribué à l'apporteur (Monsieur Olivier WILLAME), douze mille sept cent soixante-dix-huit (12.778) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-huit mille sept cent soixante-dix-huit euros (38.778 euros). Il est divisé en trente-huit mille sept cent soixante-dix-huit (38.778) actions d'un euro (1 euro) chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

SEPTIEME DECISION

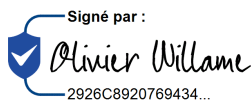
L'associé unique donne tous pouvoirs au Président de la société ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôts ou de publicité prescrites par les lois et règlements applicables.

L'ensemble de ces résolutions a été approuvé sans réserve par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par l'associé unique et le Président au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien entre la signature et le document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil. Cette signature électronique est réputée constituer l'original de l'acte et produire tous les effets de preuve en droit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur Olivier WILLAME
Associé unique et Président

Signé par :

2926C8920769434...

25 W GROUPE

Société par actions simplifiée à associé unique

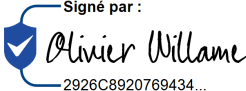
Au capital de 1.000 euros

Siège social : 25 Le Luitheau

59440 SEMOUSIES

RCS VALENCIENNES 103.144.200

FEUILLE DE PRESENCE**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE****DU 21 JUILLET 2026**

Nom, Prénom usuel	Actions	Voix	Emargements
Monsieur Olivier WILLAME 25 Le Luitheau 59440 SEMOUSIES	1.000	1.000	Signé par :  2926C8920769434...
TOTAL	1.000	1.000	

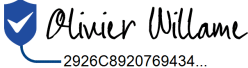
La présente feuille de présence, faisant apparaître que l'associé unique, titulaire des 1.000 actions composant le capital social, est présent, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président.

A Semousies

Le 21 juillet 2026

Le Président

Monsieur Olivier WILLAME

Signé par :

2926C8920769434...